



Direction des Affaires Scolaires
Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur
Bureau de la Vie Etudiante

La Ville de Paris encourage le développement de la Vie étudiante en soutenant des initiatives portées par des associations étudiantes sur le territoire parisien. Dans ce cadre, la Ville a mis en place un dispositif de subventions pour aider ces associations à réaliser leurs projets collectifs civiques, solidaires et culturels.

Critères d'éligibilité

Nature du projet

- > Intérêt général : l'objectif est de favoriser l'émergence de projets étudiants.
Sont donc exclus les projets liés aux cursus de formation et les projets individuels, comme les voyages d'études, par exemple.
- > Ancrage parisien : ne peuvent être soutenus financièrement par la collectivité territoriale que les projets ayant un impact sur le territoire parisien (habitants, quartiers...).
- > Vie étudiante : le projet doit contribuer à la vitalité de la vie étudiante parisienne.

Nature du collectif

- > Le projet, collectif, doit être porté par une association déclarée en préfecture, et pilotée par un nombre significatif d'étudiant(e)s dans ses instances dirigeantes.

Modalités du financement public

- > Il est fortement conseillé de rechercher de multiples sources de financement pour un projet.
- > Le subventionnement concerne des dépenses de fonctionnement – et non d'investissement.

Pertinence du projet

- > La faisabilité de l'action et le réalisme de son budget prévisionnel sont pris en compte.
- > Le projet doit présenter une cohérence avec l'objet de l'association.
- > Le soutien est dédié aux projets ponctuels, et, sauf exception, n'a pas vocation à assurer la pérennité du fonctionnement de la structure, ni son activité courante.
- > La recherche d'une large diffusion est souhaitable.
- > Le caractère innovant du projet renforce sa pertinence.

Evaluation

- > La demande doit prévoir des indicateurs d'évaluation afin de mesurer le sens et l'impact du projet proposé.
- > Un compte-rendu détaillé sera fourni dans les 6 mois suivant la fin de l'action

Procédure

Le dossier complet est instruit par le Bureau de la Vie Etudiante, l'Adjoint au Maire chargé de la Vie Etudiante émet un avis. La décision appartient ensuite au Conseil de Paris.

Les dossiers sont à remettre entre les mois de novembre et avril de chaque année.

Autres ressources



MAISON DES INITIATIVES
ÉTUDIANTES

La Maison des Initiatives Étudiantes accueille les associations étudiantes et leurs projets.
50 rue des Tournelles, Paris 3e – M° Bastille ou Chemin vert – 01 49 96 65 30

>>> www.mie.paris.fr



Faites-vous connaître et explorez d'autres pistes de financement sur le site référence des étudiants parisiens...

>>> www.etudiantdeparis.fr

SIMPA

Désormais, la Ville de Paris dispose d'une base de données des associations disponible sur internet. Cette application, nommée SIMPA, est accessible sur www.paris.fr, rubrique « Vie associative ».

Avant de constituer ce dossier de demande de subvention, votre association doit **impérativement** être inscrite dans SIMPA

Documents à fournir

>> **EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

>> **LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT ETRE INSTRUITS**

- Une lettre de demande de subvention signée par le (la) président(e) de l'association, adressée au Maire de Paris, stipulant le montant chiffré de la demande

- La fiche « Informations pratiques » complétée et signée
- Le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours, certifié par le (la) président(e)
- Le budget prévisionnel de l'action projetée, certifié par le (la) président(e)
(énumérant en détail les dépenses prévues, de manière analytique)
- Les éléments comptables, certifiés par le (la) président(e)

documents téléchargeables sur www.etudiants.paris.fr

- Les comptes de la dernière année écoulée, certifiés par le (la) président(e)
- La liste à jour des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Le Relevé d'Identité Bancaire établi au nom légal de l'association mentionnant l'adresse du siège social
- Le descriptif des activités menées par l'association
- Le descriptif détaillé des projets pour l'année en cours, particulièrement celui ou ceux motivant la demande de subvention
- Le compte-rendu de l'action financée (téléchargeable sur www.etudiants.paris.fr)
(si l'association a déjà reçu une subvention de la Ville)

Remise du dossier

A l'adresse suivante

BUREAU DE LA VIE ETUDIANTE
DASCO / SDESUP
4 bis boulevard Diderot 75012 Paris

Renseignements

01 56 95 20 90